FRC 7438
Case
FRC
16467

ANALYSE
DES RECETTES ET DÉPENSES

Faites par le premier Ministre des Finances, pendant l'année 1789, *précédée de quelques observations sur son Discours, & son compte général rendu le* 21 *Juillet* 1790, *présenté au Comité des Finances, conformément à la décision de l'auguste Assemblée dudit mois de Juillet.*

PAR M. COLMAR, *Avocat, ancien Bailli de Limours, auteur des Principes d'un bon Gouvernement, & autres productions en économie politique & en économie rurale; Volontaire de la Garde-Nationale du bataillon des Vétérans.*

Imprimée par ordre du Comité des Finances de l'Assemblée Nationale.

A PARIS,

Chez BAUDOUIN, Imprimeur de l'ASSEMBLÉE NATIONALE, rue du Foin-Saint-Jacques, N°. 31.

SEPTEMBRE 1790.

THE NEWBERRY LIBRARY

OBSERVATION

DU COMITÉ DES FINANCES.

Le Comité des Finances, après avoir entendu le rapport de M. Colmar sur la réticence de six cents millions qu'il impute à M. Necker, a arrêté que ne devant pas se rendre seul juge des observations présentées par ledit sieur Colmar, il convenoit qu'elles fussent livrées à l'opinion publique par la voie de l'impression.

AVERTISSEMENT DE L'AUTEUR.

J'AUROIS pu rendre cette analyse publique dès les premiers jours du mois d'Août, & confondre une multitude de journalistes mercenaires, vils, intolérans, téméraires, ennemis de l'ordre & de la lumière, toujours prêts à jeter un voile sur les manœuvres secrètes, désastreuses, dirigées contre le pauvre Peuple, qui me condamnèrent impitoyable-

ment de m'être mis en avant sans être en état, disoient-ils, de fournir au moins des semi-preuves.

Les honnêtes gens sauront que la matière étoit assez délicate pour que je dusse me prescrire une marche régulière, méthodique ; & c'est d'après cette conduite que je suis parvenu à fixer l'attention de MM. du Comité des Finances, de l'Assemblée Nationale, dont les délibérations sages, à mon égard, m'ont fourni l'occasion de faire le sacrifice de mon intérêt personnel à la chose publique.

INTRODUCTION.

Il importe à tous les Citoyens de connoître les erreurs dans les comptes des ordonnateurs des divers départemens & très-particulièrement de celui de la finance. C'est dans ces vues que je me suis proposé de faire remarquer celles qui m'ont paru les plus saillantes, & qui n'ont point échappé à l'œil attentif de tout homme qui voudra observer sans prévention la marche tortueuse de ceux qui sont intéressés au désordre & à éloigner le grand œuvre de la constitution ; cependant on ne peut constater l'inexactitude d'aucun compte que par l'examen des pièces prétendues justificatives, & par cette raison même, il faut que tous les comptables offrent à l'inspection publique, c'est-à-dire, des Citoyens courageux & instruits

qui se présentent pour relever les erreurs, toutes les pièces à l'appui des dépenses, ainsi que celles qui constatent les recettes effectives; jusques-là nous sommes autorisés à regarder comme faux ou vicieux tous les articles qui ne sont point étayés des pièces justificatives & probantes.

Je veux bien, dit le Ministre à la fin du préambule ou discours, dans son compte général du 21 Juillet 1790, *qu'on rende rétroactive à mon égard la loi de la responsabilité des Ministres; je veux bien qu'on la reporte jusqu'au premier jour de ma précédente administration, &c.*

En saisissant la proposition de M. Necker, nous le prions de nous dire comment il se fait que le total de son compte rendu en 1781, ne cadre ni avec celui qu'il a donné dans son traité sur l'administration des Finances, ni avec celui qui étoit joint au discours prononcé le 5 Mai 1789, à l'ouverture des Etats-Généraux, compte par lequel il n'a porté qu'à 475,294,000 livres les revenus du Roi, lesquels dans son administration des Finances, sont portés à 545,900,000 livres, ce qui opère une diminution d'environ 70,000,000 livres sur les revenus publics.

Nous demandons d'où provient cette différence, & pourquoi n'en avoir pas expliqué les détails?

A l'égard du compte général rendu cette année 1790, tout y eſt maſſé, tout y eſt confondu; revenus publics, recettes extraordinuires, emprunts, anticipations, &c.

Malgré cette confuſion, M. de Brémont, Citoyen très-verſé dans les matières de Finance, s'eſt empreſſé de rendre public, par la voie de l'impreſſion, un *ſimple apperçu* par lequel il démontre & prouve qu'il y a 264 millions d'erreurs ſur quatre articles ſeulement de ce compte.

Notre objet n'étant point, dans ce moment, d'analyſer un tel compte (1), nous nous bornerons, quant à préſent, à donner ici, ainſi que nous nous y ſommes engagés, l'état de ſituation auquel ſe trouvoit le Tréſor Royal, au premier Janvier 1790, dans lequel j'apperçois une ſomme d'environ 859 millions dont M. Necker n'a pas juſtifié de l'emploi.

Le compte de 1788 juſtifie que le ſervice de cette

(1) Le ſeul article des dépenſes de ce compte, relatives aux ſubſiſtances, montant à 39 millions 800 mille livres, ainſi que les deux articles des primes accordés, montant enſemble à 11 millions, exigent les plus ſérieuſes recherches. On découvrira ici, peut-être, les traces, au moins des veſtiges d'un autre Livre-Rouge; il en exiſtoit un ſur les ſubſiſtances dès 1758.

année étoit assuré par le moyen de l'emprunt de 120 millions, & par le renouvellement des anticipations alors existantes.

Il est prouvé par ce compte que toutes les charges, tant ordinaires qu'extraordinaires de 1788 acquittées, il y auroit eu au premier Janvier 1789, la somme de 7,393,000 livres d'excédant du service de 1788

M. Necker confirme les résultats du compte de 1788, en prenant pour preuve du déficit qui existoit alors dans les Finances.

Il est prouvé que les dépenses de 1788 comprenoient une somme de 76,500,000 livres de remboursement qui ont été suspendus au mois d'Août 1788.

Enfin, il est connu que le dépérissement de quelques branches de revenus est postérieur au mois de Mai & même à l'année entière 1789.

C'est d'après ces différentes bases qu'on peut connoître quelle étoit la situation réelle du Trésor-Royal au premier Janvier 1789.

A cette époque les dépenses des différens Départemens pour le service de 1788 n'étoient pas soldées à beaucoup près ; il y avoit des retards sur les pensions, sur les gages, traitemens, &c.

TABLEAU

DE SITUATION DU TRÉSOR ROYAL,

Au 31 Décembre 1789, d'après le rapport du premier Miniſtre des Finances.

Au premier Janvier 1789, M. Necker devoit avoir en caiſſe, ſoit en argent, ſoit en effets exigibles, une ſomme de . . . . . 145,643,000 l.

Sans y comprendre celles réſultantes des retards des paiemens qui ne ſeront ici que pour mémoire. Voyez le Chapitre 10 des recettes extraordinaires du compte rendu par M. de Brienne, Archevêque de Sens.

Les recettes du Tréſor-Royal, ſuivant M. Necker, étoient en 1789, de. . . . . 475,294,000 l.

Nota. Nous obſerverons ici des variantes entre le compte de 1783 à celui de 1789, & même de 1789 à 1790; il faut que l'adminiſtration juſtifie une diminution progreſſive auſſi extraordinaire durant une époque où les droits ont été beaucoup augmentés, & le peuple a été ſurchargé d'abord par les 10 ſols pour livre impoſés ſous M. Fleury, ſucceſſeur de M. Necker, 3 ſols par livre ſur le café, 3 ſols par livre ſur le ſucre, l'impôt ſur les glaces & ſur tous les genres de matériaux à bâtir; ce qui devoit donner une augmentation conſidérable ſur le produit de la ferme générale.

L'emprunt de la Caiſſe d'Eſcompte en vertu de l'Arrêt du Conſeil d'Etat du Roi du 17 Janvier 1789, étoit de 25,000,000 l.

Autre emprunt décrété par l'Aſſemblée Nationale le 19 Décembre 1789, en verſant pour 80,000,000 livres de billets de la Caiſſe d'Eſcompte, ci . . . . . 80,000,000 l.

Chapitre des anticipations.

Les anticipations ſur le ſervice des huit derniers mois de 1789, ſuivant le rapport de M. Necker, à l'ouverture des Etats-Généraux au chapitre des anticipations, étoient de . . 172,000,000 l.

Celles ſur 1791, ſuivant le même, étoient de . . . . . 90,000,000 l.

Les emprunts nationaux des 30 & 80 millions, en vertu des Déclarations du Roi des 12 & 28 Août 1789, ont produit, ſuivant le dernier compte de M. Necker . . . . 31,717,577 l.

Le produit des vaiſſelles, ſuivant le même. . . . . 14,257,040 l.

La contribution patriotique, ſuivant le même . . . . . 9,721,085 l.

Chapitre des dépenſes arriérées.

Parties arriérées reſtées en caiſſe, tandis que M. Necker les porte en dépenſe,

SAVOIR:

18 mois d'arrérages des rentes annuelles montant à 162,486,000 l. par an, ſuivant les différens comptes de M. Necker; ci, pour 18 mois .	243,729,000 l.
Idem. Pour intérêts d'effets publics, ſuivant les mêmes comptes, 44,300,000 livres par an, & pour 18 mois	66,450,000 l.
Pour intérêts des gages des charges, montant à 14,692,000 livres par an, & pour 18 mois, ci, .	22,038,000 l.
Six mois de penſions arriérées, ci,	14,500,000 l.
L'arriéré des divers Départemens peut s'élever à 160 millions; mais M. Necker, d'après ſon dernier compte général, paroît être en avance avec les Miniſtres de 25 à 30 millions, ci, pour mémoire, (1) . .	

(1) Il paroît que M. Necker eſt ici en avance de 25 à 30 millions avec les divers Départemens.

A-t-il pu le faire ſans être autoriſé par l'Aſſemblée Nationale ? raiſon pour laquelle il convient de faire compter également les ordonnateurs des différens Départemens.

Total des sommes versées au Trésor Royal, & de celles qui ont dû y exister pendant l'année 1789. . 1,390,448,702 l.

Sur quoi il faut en déduire les dépenses fixes, montantes ensemble, suivant le rapport & le compte de 1789, ci, ... 531,005,702 l

Reste en caisse au 31 Décembre 1789, toujours d'après le compte de M. Necker. . . . . 859,005,702 l.

Observations générales.

Dans la supposition où le premier Ministre, ses partisans & adhérens, croiroient pouvoir repliquer à ces observations générales, je demanderois que la discussion détaillée des comptes de Finances fût faite contradictoirement & publiquement en présence d'un certain nombre de Commissaires nommés par l'Assemblée Nationale, & de Citoyens assez instruits & versés dans les matières de Finance que *j'offre de réunir à cet effet.*

Alors je ne me bornerai point à faire connoître les erreurs & les désordres de l'ancien régime de la Finance; je proposerai de suite *un plan* de travail sur

une législation de Finance économique de la plus grande importance, législation qui n'a jamais existé, & dont les bases seront appuyées sur la régénération de l'Agriculture, seul fondement solide d'une bonne constitution.

Pour y parvenir, j'offre à MM. du Comité des Finances & à l'auguste Assemblée :

1°. De résoudre le problême des assignats ou papier-monnoie de la manière la plus propre à opérer immédiatement la liquidation de la totalité de la dette publique, & d'assurer sur des hypothèques & non sur des impôts le sort du Clergé, & les dépenses relatives au culte. (1)

---

(1) Pour qu'un papier-monnoie puisse être utile sans jamais nuire, il faut qu'il soit inimitable, imperdable, même au feu, inviolable, préférable même dans le commerce à l'or & à l'argent; il faut qu'il soit volontairement acceptable comme une lettre-de-change, qu'il en fasse toutes les fonctions, qu'il en ait toute l'utilité sans en avoir les inconvéniens.

Il faut qu'il puisse servir à liquider la dette immense de l'Etat, sans exception quelconque, & s'étendre jusqu'aux rentes viagères; ce qui réduira sur le champ les charges de la Nation aux seules dépenses d'administration.

Il faut que l'assignat serve à anéantir, & à remplacer tous les papiers généralement quelconques qui circulent, provoquent l'agiotage à la bourse.

2°. De fournir des plans d'administration économique & de réductions sur les divers Départemens qui ne seront pas moindres de 70 millions par an.

Il faut qu'il puisse établir la plus grande concurrence dans la vente des biens Nationaux, favoriser leur plus grande division entre les mains du plus grand nombre possible de Citoyens les plus laborieux, ceux même sans propriété; c'est le seul & l'unique moyen d'encourager, de régénérer l'agriculture & le commerce, d'anéantir la mendicité & la paresse.

Il faut, pour que l'hypothèque ne soit point illusoire, que chaque assignat ou signe territorial, porte sur tel ou tel domaine dénommé, estimé aux deux tiers de la valeur réelle, par les Municipalités de Département.

Il faut que le papier-monnoie qui sera adopté, soit de nature à attirer dans la circulation une certaine masse d'argent, & qu'il rende nul entre les mains des capitalistes, spéculateurs avides, le numéraire caché ou enfoui.

Il faut pouvoir assurer dans tout le Royaume la solde des troupes par une circulation suffisante & soutenue pour tous les besoins journaliers & de détails.

Il faut également assurer sur des hypothèques & non sur des impôts, le sort du Clergé & les dépenses relatives au culte.

Il faut diriger les choses de manière que l'intérêt de l'argent ne puisse jamais surpasser celui des terres.

Il faut que ce papier-monnoie ait plusieurs points d'échappement, & qu'à une époque fixe il puisse rentrer, s'éteindre, & prendre le niveau des besoins de la Nation aussi bien que l'argent.

3°. De supprimer tous les *impôts* arbitraires & vexatoires de l'ancien régime, en les remplaçant par des *contributions* (1) simples qui ne porteront que sur deux ou trois objets, lesquels fourniront au delà des besoins de l'état.

4°. D'indiquer les moyens d'assurer l'abondance des denrées de première nécessité, d'empêcher à jamais l'accaparement & le monopole des grains & farines; de favoriser singulièrement la libre circulation de ces denrées, sans avoir à craindre l'abus de cette liberté qu'il est toujours nécessaire & prudent de surveiller (2).

Voilà les bases & les principes sur lesquels il convient d'établir le choix d'un papier monnoie qui doit toujours être *un signe territorial.*

Toutes ces considérations nous confirment dans l'indispensable nécessité de former un plan de législation de finance économique, propre à accélérer & à consolider la constitution.

(1) Il n'est pas inutile d'observer ici la différence qui existe entre l'impôt & la contribution.

(2) M. Heil, Député d'Alsace, membre distingué du Comité d'Agriculture, aussi éclairé que Citoyen vertueux, est en état de répandre les plus grandes lumières sur cette partie intéressante de l'économie rurale & de la police générale, lorsque l'auguste Assemblée voudra s'en occuper. Cet objet des subsistances est de même de la plus grande importance & très-instant.

5°. Enfin & par une ſuite des précédens moyens d'en donner d'une facile exécution pour la jonction de toutes les rivières navigables par l'ouvertnre des canaux de navigation & d'arroſement & leur confection, ainſi que celles des grandes routes & chemins de communication ; d'empêcher les inondations & débordemens des eaux ; de pratiquer tous les travaux relatifs au deſſéchement des lacs, étangs & marais nuiſibles, ainſi que les atterriſſemens le long de la mer & des rivières, cauſes ordinaires des épidemics, des épizooties qui ravagent les campagnes & les villes, & très-particulièrement dans les Provinces Méridionales.

On parviendra ainſi à favoriſer l'exploitation d'une multitude de mines dont celles des charbons de terre, ſi utiles aux uſines, abondent dans le Royaume ; ce qui ménageroit, économiſeroit nos bois dont la rareté & les prix augmentent ſenſiblement.

Par la diſpoſition de ces divers travaux indiſpenſables, l'Aſſemblée Nationale aura la douce ſatisfaction de mettre de ſuite les adminiſtrations de Département à même d'occuper l'infinité de bras oiſifs & des êtres robuſtes & laborieux qui ſont dans l'indigence, & que les malheurs des circonſtances n'ont que trop multipliés au grand regret de l'humanité.

Signé, COLMAR.